



PREFECTURE DE LA
GUYANE



**Direction des Services
Vétérinaires de la Guyane**

Autorisation de transport – animaux vivants

**Transport de moins de 8 heures en intracommunautaire
Transport de moins de 12 heures en national**

Mise à jour : novembre 2008

I. Définitions¹

Transporteur : toute personne physique ou morale transportant des animaux pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ;

Convoyeur : une personne directement chargée du bien-être des animaux et qui accompagne ceux-ci durant leur transport

Animaux vertébrés vivants concernés : Bovins, Ovins, Caprins, Porcins, Volailles, Chevaux, chiens, Chats, lapins, poissons, animaux non domestiques...

II. Qui est concerné ?²

Tout transporteur effectuant un transport **d'animaux vertébrés** dans le cadre **d'une activité économique**.

Sont considérés comme des activités économiques :

- les transports effectués en vue de la commercialisation des animaux (pour les animaux de rente : vente ou abattoir ; pour les animaux de compagnie : à destination des animaleries).
- la détention et l'élevage dans des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques
- les courses (notamment de chevaux ou de chiens ...)

Ne sont pas considérées comme des activités économiques :

- les compétitions (notamment concours, dressage, saut d'obstacle, agility ...)
- les concours de beauté (par exemple pour les animaux de rente : les salons ...)
- l'élevage d'agrément d'animaux non domestiques.

Sont exclue de l'obligation d'autorisation de transport tout transport même dans un but économique d'une distance inférieure à 65 km ou d'un seul animal. Il faut toutefois respecter les prescriptions générales³

III. Dossier de demande d'autorisation de type 1⁴

A. Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation doit être envoyé à la Direction des Services Vétérinaires (DSV) de Guyane à l'aide de l'annexe 1 et 2 de la présente note.

Concernant le registre prévu à l'annexe VI de l'Arrêté du 5 novembre 1996, il s'agit d'un document se trouvant dans chaque véhicule de transport des animaux qui doit être tenu à jour et doit comporter les informations suivantes :

- le lieu et la date de chargement, et le nom ou la raison sociale de l'exploitation ou du centre de rassemblement où les animaux sont chargés ;

¹ Règlement 1-2005 CE

² NS 2007-8192

³ art 3 du Règlement 1/2005

⁴ l'autorisation de type 2 concerne le transport de plus de 8 heures et n'est pas traité dans la présente note.

- le lieu et la date de livraison, et le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse du ou des animaux transportés ;
- l'espèce et le nombre des animaux transportés ;
- la date et le lieu de la désinfection du véhicule ;
- les détails des documents d'accompagnement (numéro de série,...) ;

1. Qualification des convoyeurs

Tout transport d'animaux doit être fait en présence d'un convoyeur qualifié chargé de la garde et du bien être des animaux transportés.

La qualification est obtenue si le convoyeur justifie de ⁵ :

- **La détention d'un diplôme, titre ou certificat** figurant sur la liste prévue dans l'arrêté modifié du 17 juillet 2000 ;
- **Du suivi d'une formation** dans un centre de formation agréé selon le cahier des charges prévu dans l'arrêté du 17 juillet 2000 (liste téléchargeable sur le site Internet du Centre d'études zootechniques de Rambouillet, http://www.bergerie-nationale.educagri.fr/poleanimal_transport.htm) ou prendre contact avec le CFPPA de Macouria, Savane Matiti, BP53 97351 Macouria tel : 0594387146, une formation est en cours d'élaboration en Guyane.
- validation d'une **expérience professionnelle de 5 ans**.

Chaque convoyeur doit fournir à la DSV un justificatif de qualification.

2. A partir du 5 janvier 2008 : exigence d'un CAPTAV

Pour les transports, quelque soit la durée, des chevaux, bovins, ovins, caprins, porcins, ou volailles, le convoyeur devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV).

Ce CAPTAV devra être présenté pour l'instruction de la demande d'autorisation du transporteur et lors de tout contrôle en cours de transport.

La demande de CAPTAV doit être adressé à la DSV à l'aide du formulaire en annexe 3 du présent document

Le CAPTAV sera délivré par la DSV à tous les convoyeurs qualifiés par une des 3 voies prévues par l'article R214-57 du code rural.

IV. Instruction du dossier de demande

1. Instruction documentaire par la DSV

Vérification de la présence de tous les documents

2. Contrôle sur site du véhicule

Si le dossier est complet, un agent de la DSV réalisera une inspection physique du ou des véhicules de transport.

3. Délivrance de l'autorisation de transport et du CAPTAV

Si le dossier est complet et le véhicule conforme aux prescriptions réglementaires, l'autorisation de transport de type 1 est délivré et envoyé à l'administré. Cette autorisation comporte :

- un numéro unique
- La liste des espèces autorisés au transport
- La date d'échéance : durée de validité de 5 ans
- La liste des véhicules répondant aux exigences du Règlement 1/2005

Cette autorisation de transport ou une copie doit rester en permanence dans le véhicule de transport des animaux afin de pouvoir être présenté à tout contrôle des services de l'état.

Réglementation

- Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97
- Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport modifié par l'arrêté du 24 novembre 1999
- Article L214-12 du code rural
- Articles R214-49 à R214-62 du code rural
- Arrêté du 17 juillet 2000 modifié relatif aux justificatifs de la formation requis pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants

⁵ article R214-57 du code rural

Annexe 1 : Dossier demande d'autorisation de transport

Nom de l'entreprise ou du demandeur :

N°SIRET :

N°EDE :

Adresse :

.....

.....

Tel :

Fax :

E-mail :

Demande pour un transport de moins de 8 heures :

Espèces concernées par la demande :

- Equidés
- Bovins
- Ovins/Caprins
- Porcins
- Oiseaux
- Lapins
- Chiens/Chats
- Autres espèces domestiques Préciser :
- Espèces non domestiques Préciser :

Liste des véhicules utilisés (Modèle et immatriculation) :

-

-

Liste des convoyeurs :

-

-

La présente demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Modèle d'engagement écrit du transporteur
- Copie des cartes grises des véhicules utilisés
- Copie du registre prévu par l'annexe VI de l'arrêté du 5 novembre 1996.
- Justificatifs de la qualification des convoyeurs :
 - **détention d'un diplôme, titre ou certificat** figurant sur la liste prévue dans l'arrêté modifié du 17 juillet 2000 ; OU
 - **suivi d'une formation** dans un centre de formation agréé OU
 - validation d'une **expérience professionnelle de 5 ans**. (justificatifs d'une activité professionnelle d'élevage d'un minimum de 5 ans).

A partir du 5 janvier 2008 :

- certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV) qui valide la qualification du convoyeur.

Annexe 2 : Modèle d'engagement écrit du transporteur⁶

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

Adresse, téléphone, télécopie :

Numéro SIRET :

Je m'engage à :

- ne pas effectuer une autre demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- respecter les exigences réglementaires relatives au transport des animaux en matière de protection et de santé animales ;
- renvoyer le carnet de route dûment complété, dans le cas de voyage de longue durée, à la Direction départementale des services vétérinaire du lieu de départ des animaux dans un délai d'un mois après la fin du voyage ;
- veiller à ce qu'à aucun moment, depuis le départ jusqu'à l'arrivée à destination, le lot d'animaux transportés n'entre en contact avec des animaux d'un statut sanitaire différent d'eux, et à ce que les véhicules soient nettoyés et désinfectés, dès que possible après utilisation ;
- garantir, à tout moment, la qualification de mon personnel pour manipuler et transporter les animaux, ainsi que pour donner, en cas de nécessité, les premiers soins appropriés aux animaux transportés.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Date :

Signature :

⁶ Note de service 2007-8192 annexe 2

Annexe 3 : Formulaire de demande de CAPTAV

Le présent formulaire doit être complété pour chaque convoyeur et être adressé à la Direction des services vétérinaires à l'adresse suivante :

Direction des Services Vétérinaires, 24 Boulevard de la République BP7017, 97307 CAYENNE Cedex
 Tel : 0594310193 Fax : 0594378323
 Mail : dsv973@agriculture.gouv.fr

NOM D'USAGE	
NOM DE NAISSANCE	
PRENOMS	
QUALIFICATION Convoyeur pour le transport d'animaux vivants <i>Cocher la case correspondante</i>	<input type="checkbox"/> détention d'un diplôme, titre ou certificat figurant sur la liste prévue dans l'arrêté modifié du 17 juillet 2000
	<input type="checkbox"/> attestation de formation dans un centre de formation agréé par le Ministère chargé de l'agriculture
	<input type="checkbox"/> Reconnaissance d'une expérience professionnelle de 5 ans
Espèces animales pour lesquelles la qualification est valable <i>Cocher la ou les cases correspondantes</i>	<input type="checkbox"/> Equidés
	<input type="checkbox"/> Bovins
	<input type="checkbox"/> Ovins, Caprins
	<input type="checkbox"/> Porcins
	<input type="checkbox"/> Volailles
DATE DE NAISSANCE	
LIEU ET PAYS DE NAISSANCE	
NATIONALITÉ	
COORDONNEES POSTALES DU DOMICILE	
Point de remise :	
Complément de localisation :	
Numéro de la voie :	
Type de la voie :	
Nom de la voie :	
Lieu-dit :	
Code postal :	
Date de signature :	Signature du convoyeur :
Date de signature :	Signature du transporteur :

Documents à joindre :

- Copie d'une pièce d'identité
- Justification d'une expérience professionnelle de 5 ans